InkassoPool

Service de recouvrement des contributions professionnelles et des contributions aux frais d'exécution pour les agences de placement et les entreprises détachant des travailleurs

Second Œuvre BL/BS/SO Industrie des produits en béton Industrie de la carrosserie Branche des toitures et facades Aménagement d'intérieur et plafonds Branche de l'installation électrique Branche des techniques du bâtiment Montage d'échafaudages Plâtrerie, ville de Zurich Branche de la construction en bois Secteur de l'isolation Industrie de la plâtrerie-peinture Secteur marbre et granit Artisanat du métal Industrie du meuble Branche du carrelage Branche de la menuiserie

A toutes les agences de placement <u>non</u> assujetties à la <u>CCT Location de</u> <u>services</u>

Zurich, juin 2013

CCT Second œuvre BL / BS / SO Contributions professionnelles et contributions aux frais d'exécution 2012

Mesdames, Messieurs,

La caisse de compensation familiale GEFAK a chargé l'InkassoPool d'encaisser les contributions professionnelles et les contributions aux frais d'exécution prévues par les CCT des branches du second œuvre pour les cantons de Bâle-Campagne, Bâle-Ville et Soleure.

Il nous a été communiqué que votre entreprise n'avait pas encore soumis de décompte à ce sujet pour l'année 2012. En conséquence, nous vous prions par la présente de nous livrer les **déclarations 2012** manquantes d'ici au **31 juillet 2013**. Vous trouverez les formulaires requis sur notre site Internet www.inkassopool.ch.

Si vous n'avez pas loué les services de personnel dans des branches du second œuvre dans les cantons de BL/BS/SO, vous êtes priés de nous établir une **attestation écrite**.

N'hésitez pas à nous contacter si vous avez des questions.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, nos meilleures salutations.

InkassoPool

Roland Rey